



Arreté en possession de 5 grammes de cannabis pour usage médical

Par **Karim67**, le **05/04/2008** à **10:02**

Bonjour, je suis soigné pour une maladie appelé spondylarthrite ankylosante. Les traitements ne sont pas toujours adapté aux "crises" de douleur que provoque cette maladie. Suite à prise de renseignement sur internet (protocole médicaux et médicaments à base de THC et de Canabinol dans d'autres pays (sativex)(Québec hollande suisse espagne finlande, ...). J'ai testé de fumer de l'herbe quand j'étais en crise et cela fonctionne correctement sur moi. Afin de ne pas enrichir un marché parallèle j'ai donc il y a plus d'un mois, décidé d'aller chercher de l'herbe en Hollande. Quelle bonne idée !!! La douane hollandais et belge m'as arrêté traversant la frontière hollando-belge en possecion de 5 grammes d'herbe et d'une trentaine de graines de cannabis. L'un des douaniers m'a dit que l'affaire serait transmise au procureur français alors que la douinière qui s'occupait du PV m'as dit que je serais jugé en Belgique. Je ne sais pas trop ce que je risque dans l'un ou l'autre des cas et j'aurais bien besoin d'être rassuré. Merci à vous. Cordialement Karim.age médical